

Règlement intérieur de l'association Nord Gravité

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association Nord Gravité, dont l'objet est de développer les activités connexes et annexes de l'escalade. Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Titre I : Membres

Article 1er - Composition

L'association Nord Gravité est composée des membres suivants :

- Membres d'honneur : ils sont choisis par le Comité Directeur. Ils sont conviés aux Assemblées Générales avec simple voix consultative.
- Membres adhérents : ils sont forcément licenciés FFME de l'année en cours. Ils devront s'acquitter de la cotisation annuelle de l'Association et, en outre, des droits d'inscription aux compétitions ou sortie en falaise auxquelles ils participeraient. Ils ont un droit de vote lors des Assemblées Générales (article 9 des statuts).
- Membres actifs : Sont appelés « membres actifs » les membres de l'association qui participent régulièrement aux activités et contribuent donc activement à la réalisation du projet. Pour être membre actif de l'association, il faut avoir acquitté le droit d'entrée et la cotisation fixés par le Conseil d'Administration et être détenteur d'une licence fédérale FFME de l'année en cours. Pour être membre actif, il faut être âgé de 18 ans.
- Membres actifs non pratiquants : leur adhésion est de droit du fait de leur implication, particulière dans la vie de l'Association (par dérogation à l'article 8 des statuts). Ils votent lors des Assemblées Générales. Leur prise de licence auprès de la FFME n'est pas indispensable.

Article 2 - Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le Conseil d'Administration après présentation du budget prévisionnel et validé par un vote à main levée.

Pour l'année **2022/2023**, le montant de la cotisation à l'Association est fixé à 115 € et 105 €. Le versement de la cotisation doit être établi par chèque ou autre moyen de paiement lors de la prise de licence.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 - Admission de membres nouveaux

L'association Nord Gravité peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

- remise d'une demande écrite au Président ou auprès du Bureau (bulletin d'adhésion),
- règlement de la cotisation et licence FFME de l'année en cours,
- certificat médical de non contre indication à la pratique de l'escalade.

Article 4 - Exclusion

Seuls les cas de refus du paiement de la cotisation annuelle, de comportement portant atteinte à la morale et de non respect des règles de pratique (définies par la FFME) peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le Bureau, à la majorité plus une voix, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. La décision du Bureau est validée lors du Conseil d'Administration suivant.

Article 5 - Démission, Décès, Disparition

Le membre démissionnaire devra adresser par lettre simple, lettre recommandée ou par mail sa décision au Président de l'Association.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

Titre II : Fonctionnement de l'association

Article 6 - Le Conseil d'Administration

Conformément à l'article 16 des statuts de l'association Nord Gravité, le Conseil d'Administration a pour objet d'orienter et valider les propositions des responsables de chaque pôle.

Il est composé de trois membres minimum, majeurs, élus pour deux années entières et consécutives par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les 6 mois sur convocation du Président ou à la demande d'au moins un quart de ses membres, 7 jours avant la date prévue.

Article 7 - Le Bureau

Conformément à l'article 17 des statuts de l'association Nord Gravit , le bureau a pour objet de g rer les affaires courantes et de pr parer les Conseils d'Administration.

Pour les ann es 2021/2022 et 2022/2023 il est compos  de :

La Pr sidente : Sylvie Boucly
Le tr sorier : Benoit Boucly
La secr taire : Mathilde Boucly

Article 8 - Assembl e G n rale Ordinaire

Conform ment   l'article 27 des statuts de l'association Nord Gravit , l'Assembl e G n rale Ordinaire se r unit au minimum une fois par an sur convocation du Bureau.

Seuls les membres adh rents, actifs et d'honneur sont autoris s   participer.

Ils sont convoqu s suivant la proc dure suivante au moins sept jours avant la tenue de l'Assembl e : Par courrier, mail ou autre moyen de communication moderne.

Le vote des r solutions s'effectue par vote   main lev e, valid  par le secr taire de s ance. Les votes par procuration sont autoris s,   raison d'une procuration par adh rent pr sent physiquement lors de l'Assembl e G n rale.

Le Conseil d'Administration en exercice pr sente un bilan de fonctionnement, un bilan financier, propose les postes vacants de membres du Conseil d'Administration et les candidatures.

Article 9 - Assembl e G n rale Extraordinaire

Conform ment   l'article 28 des statuts de l'association Nord Gravit , une Assembl e G n rale Extraordinaire peut  tre convoqu e en cas de modification essentielle des statuts, situation financi re difficile, ou tout autre  v nement qui n cessite une prise de d cision r guli rement d battue en Assembl e g n rale et de sa comp tence.

L'ensemble des membres majeurs de l'association sera convoqu  selon la proc dure suivante au moins sept jours avant la tenue de l'Assembl e : Par courrier, mail ou autre moyen de communication moderne.

Le vote des r solutions s'effectue par vote   main lev e, valid  par le secr taire de s ance.

Les votes par procuration sont autoris s,   raison d'une procuration par adh rent pr sent physiquement lors de l'Assembl e G n rale.

Titre III : Dispositions diverses

Article 10 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association Nord Gravit  est  tabli par le Conseil d'Administration et approuv  par l'Assembl e G n rale.

Il peut  tre modifi  sur proposition d'un cinqui me des membres actifs lors de l'Assembl e G n rale Ordinaire ou sur proposition du Bureau si besoin est.

Le nouveau r glement int rieur sera adress    chacun des membres de l'association par lettre ou tout moyen de t l communication moderne dans un d lai de 15 jours suivant la date de la modification.

Article 11 - D roulement des s ances d'entra nement

Il est rappel  que les cr neaux d'entra nements constituent des plages horaires strictes de mise   disposition des  quipements (Les prises d j  existantes et les cordes   la charge de la ville de Frelinghien) , le reste du mat riel est   la charge de l'association Nord Gravit  , au profit des adh rents de l'Association NORD GRAVITE.

A ce titre, les adh rents participant aux s ances d'entra nement se doivent de respecter les horaires pr vus et le cadre des formations propos es.

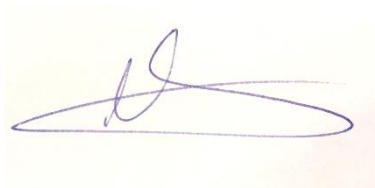
De la m me mani re, les adh rents participant aux s ances de formation s'engagent   respecter le r glement int rieur de la ville de Frelinghien.

Le P le Falaise :

- Les cr neaux de pr paration sont pris en charge par un membre actif de l'association, les membres participant   la s ance se doivent de respecter les consignes et exercices mis en place par le cadre,
- Les cr neaux suivront un planning pr visionnel sp cifique  labor  par le responsable du p le en fonction de la programmation des sorties et ayant pour objectif de pr parer   l'autonomie lors de sorties en site naturel.

A HALLUIN LE 19/08/2022

Signature de la pr sidente, Sylvie BOUCLY



Signature de la Secr taire g n rale,
Mathilde BOUCLY

